

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE

délibération :
2017_1_1

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

L'an deux mille dix sept, le lundi 23 janvier à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 11 Janvier 2017

Présents : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Monsieur CHAMBRE Damien

Absent(s) : Monsieur BERNIER WILFRID

Excusé(s) : Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILLOU Sèverine

Secrétaire de Séance : Madame Marlyse GUILBAUD

Objet : Fixation de l'indemnité représentative de logement 2016 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur le Préfet propose la fixation de l'indemnité représentative de logement 2016 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas d'un logement de fonction, pour un montant de base de 2 185,00 €

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide la fixation de l'indemnité représentative de logement de 2016 pour les instituteurs et directeurs d'école ne bénéficiant pas de logement de fonction, pour un montant de base de 2 185,00 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 23/01/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.
Au registre sur les signatures pour copies conformes,
Le Maire,
Gérard Liot